

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Bordes-Aumont

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12 + 1 pouvoirs

Date de convocation 29 juin 2024

⇒ N° de délibération : D26_2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **LAURENT CHATEL**, maire.

Présents : **Laurent CHATEL, Romain KUZMA, José BATILLET, Andres ABRIL, Sophie BEAUGRAND, Thierry COUROT, Gérard HAM, Jean-Jacques LEBRET, Laurence PESTEL, Alfred RAMSAHAÏ, Jean Louis SPITERI, Christophe VANIER.**

Absents : .

Représentés : **Norbert BANNHOLTZER à Romain KUZMA.**

Madame Laurence PESTEL a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PLU : validation du PADD

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	1	13	0	0	0

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du document présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

Axe 1 : Poursuivre un développement communal cohérent

Axe 2 : Favoriser un développement respectueux du cadre de vie et de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les remarques émises sont :

- Afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants la commune vise un développement démographique de 1%/an (au lieu de 0.5%/an indiqué dans le projet de PADD) cela lui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants à un rythme adapté au territoire et au souhait de la commune.
- Le conseil municipal souhaite souligner le manque d'information de la préfecture concernant les exigences du SCOT, les communes n'avaient pas intégrées le fait que depuis 2020 elles utilisent leur capital foncier.

DECIDE

et prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Affiché le 27 Juin 2024
LAURENT CHATEL,
Le Maire

